



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/137

Thème : URBANISME 7

**Objet : Projet de voie
douce - Acquisition de
la parcelle AK n°466.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Richard NUSSBAUM**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

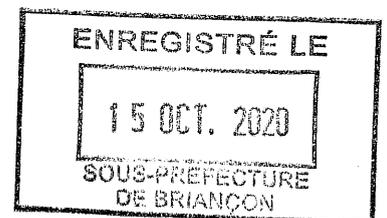
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Arnaud MURGIA, Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : André MARTIN

La parcelle cadastrée section AK n°374, d'une contenance de 28 614 m², est située en bord de Guisane, dans le secteur du Serre Paix, ainsi que la parcelle cadastrée section AK n°408, d'une contenance de 100 m².

Dans le cadre du projet de la voie douce « Via Guisane », la commune souhaite acquérir une emprise d'environ 26 017 m² à prélever sur la parcelle AK n°374 et une emprise de 44 m² à prélever sur la parcelle AK n°408, ceci afin de permettre, en plus du tracé de la voie, de réaliser des travaux de sécurisation nécessaires à son ouverture au public.

Les emprises à acquérir, issues des parcelles cadastrées AK n°374 et AK n°408, en cours de division et d'enregistrement seront cadastrées respectivement AK n°466 et 469.

Il a été proposé à la SCI, propriétaire de ce terrain, que l'acquisition se réalise, pour les deux emprises, pour un montant de QUINZE MILLES EUROS (15 000 €), et que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces emprises est nécessaire à la réalisation du projet de voie douce ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section AK n°466 et 469 pour un montant de 15 000 € ;
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

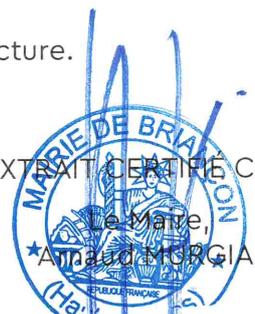
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 7 DEL 2020.10.01/137

PUBLIÉ LE

14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 7 N° DEL 2020.10.01



Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 466 ET 469 - (ISSUE AK 374 ET AK 408)

